

**CONVOCACTION**

Date : 17 septembre 2024  
Affichée le : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En : 39  
exercice :  
Présents : 25  
Votants : 34  
Pouvoirs : 9  
Absent : 5

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCH - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

25 SEP. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 SEP. 2024

**Absents représentés**

M. AKABLI	Pouvoir à M. DEME
Mme SAVAS	Pouvoir à Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Mme SAKHO	Pouvoir à Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à Mme LEHNER
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

Mme MOUSSATÉN, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

**25 Soutien financier pour lutter contre les mégots dans l'espace public****■ Rapport de présentation :****Fabienne LAMBRE, Adjointe**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de cendriers de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes qui s'engagent au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le 27/09/2024  
ID : 060-216001743-20240927-CM230924\_DEL25-DE



Urbain dense : communes de plus de 50 000 habitants	2.00 € / habitants
Urbain : communes de plus de 5 000 à 50 000 habitants	1.08 € / habitants
Rural : communes de moins de 5 000 habitants	0.50 € / habitants
Touristiques : un des 3 critères (plus de 1.5 lit touristiques/habitant ou plus de 50% résidences secondaires ou au moins 10 commerces pour 1 000 habitants)	1.58 € / habitants

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La ville de Creil garde de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat avec ALCOME et solliciter le soutien de l'Alcome pour la mise en place de dispositif de recueil de mégots, de communication ou tout autre élément pouvant contribuer à la lutte contre le mégot .

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-22,  
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;  
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;  
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;  
Considérant l'intérêt de la ville de Creil de lutter contre l'abandon des mégots sur les espaces publics.  
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

- Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la signature du contrat entre la Ville de Creil et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Creil ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.
- Article 3** : de solliciter le soutien de l'Alcome pour la mise en place de dispositif de recueil de mégot, de communication ou tout autre élément pouvant contribuer à la lutte contre le mégot ainsi que de l'aide financière par leur intermédiaire, dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes en vigueur.
- Article 4** : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

**27 SEP. 2024**

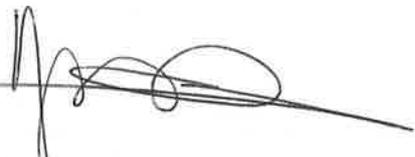
CREIL, le  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Madame Jessica ELONGUERT

  
La secrétaire de séance